

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1983/27  
13 décembre 1982  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-neuvième session  
Point<sup>1</sup> 18 a) de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS ANNUELS-SUR LA DISCRIMINATION RACIALE PRESENTES PAR L'OIT ET L'UNESCO  
CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1588 (L) DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
ET A LA RESOLUTION 2785 (XXVI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1588 (L), du 21 mai 1971, le Conseil économique et social a invité l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter à la Commission des droits de l'homme des rapports sur la nature et les effets de toute discrimination raciale, spécialement en Afrique australe, dont elles auraient connaissance dans leurs domaines de compétence respectifs.
2. Dans sa résolution 2785 (XXVI), du 6 décembre 1971, l'Assemblée générale a fait siennes cette invitation et a demandé que lesdits rapports soient présentés chaque année.
- 3- Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission des droits de l'homme le rapport annuel de l'OIT.

Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par le BIT conformément à la résolution 158b<sup>1</sup> (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2765, (XXVI) de l'Assemblée générale

Le premier chapitre du rapport spécial du Directeur général sur l'apartheid <sup>1/</sup>, présenté à la soixante-huitième session de la Conférence internationale du travail (juin 1982), contient un examen des faits récents concernant l'application de la politique d'apartheid dans le domaine du travail et dans le domaine social. Le chapitre II fait le point de l'action internationale contre l'apartheid et analyse les mesures prises par les gouvernements et par les organisations d'employeurs, et de travailleurs contre l'apartheid d'après les renseignements qu'ils ont fournis. Au cours de la Conférence de cette année, le rapport spécial du Directeur général a été examiné par la Commission de l'apartheid, créée par le Conseil d'administration en 1981. Cette Commission a approuvé un certain nombre de conclusions réaffirmant que l'Organisation était pleinement engagée par la Déclaration - mise à jour - concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, que la Conférence annuelle avait adoptée en 1981 et qui offrait une base solide pour l'action contre l'apartheid au cours des années à venir. La Commission a demandé en outre que les rapports ultérieurs présentent des renseignements plus détaillés sur la situation politique, économique, sociale et syndicale. Elle a déclaré que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et les agressions perpétrées contre les Etats de première ligne et d'autres pays voisins-, ainsi que la répression massive exercée à l'encontre des travailleurs et des dirigeants syndicaux en Afrique du Sud, devaient être condamnées, La communauté internationale devait engager une vigoureuse campagne pour éliminer totalement l'apartheid.

D'autres faits nouveaux se sont produits dans l'intervalle en ce qui concerne l'action de l'OIT. Des projets concrets ont été élaborés en vue de développer les activités de cette organisation dans le domaine de l'enseignement et de renforcer son assistance technique aux mouvements de libération, aux travailleurs noirs et à leurs syndicats indépendants en Afrique du Sud, ainsi qu'aux Etats de première ligne et aux Etats voisins; de l'Afrique du Sud gravement affectés par le comportement agressif de ce pays. Les projets d'assistance qui ont été approuvés sont notamment les suivants : réadaptation professionnelle des handicapés de la guerre de libération en Namibie,, ateliers de formation dans le domaine du développement rural, options concernant la Namibie, aide à l'enseignement pour les travailleurs migrants en Afrique australe, acquisition d'une formation pratique et d'une expérience en matière d'emploi et de planification du développement, et développement et encouragement d'activités sectorielles officieuses dans les Etats de première ligne et les Etats voisins. Les fonds ainsi affectés aux projets de l'OIT s'élèvent à 1 475 558 dollars. En outre, plusieurs projets concernant les secteurs de la formation professionnelle, de la formation des femmes, de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de l'emploi des femmes dans les camps de réfugiés, de l'enseignement relatif aux coopératives et de la formation des travailleurs, sont activement examinés actuellement, le budget total de ces projets dépassant plusieurs millions de dollars. Indépendamment des fonds affectés aux projets déjà, formulés, l'OIT reçoit actuellement des contributions volontaires pour financer certains projets comportant des activités de caractère plus général,.

---

<sup>1/</sup> Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, Conférence internationale du travail, soixante-huitième session, 1982.

Pour contribuer à faire disparaître la discrimination, l'OIT a continué à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations; en particulier, comme par le passé, elle a participé aux activités du Centre pour les droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. C'est ainsi que le BIT a participé à la Conférence organisée à Londres, du 11 au 14 mars 1982, sous les auspices conjoints du Mouvement contre l'Apartheid du Royaume-Uni et du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, sur le thème "Afrique australe : il est temps de choisir". Le BIT était également représenté au Séminaire des Nations Unies sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, qui a eu lieu à Genève les 8 et 9 novembre 1982\*

Depuis la présentation du dernier rapport annuel de l'OIT, la Convention de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (No 3.11) a fait l'objet d'une nouvelle ratification (Sao Tomé-et-Principe), et la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (No 100) de deux nouvelles ratifications (Sao Tomé-et-Principe et Venezuela). Au moment de la rédaction du présent rapport, le nombre total des ratifications pour chacune de ces conventions était de 102. Deux ratifications supplémentaires (Nicaragua et Venezuela) ont été enregistrées pour la Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (Mo 122), ce qui porte le nombre total des ratifications à 69. La Convention de 1962 sur la politique sociale (objectifs et normes de base) (No 111) a fait l'objet d'une nouvelle ratification (Nicaragua), le total s'établissant de ce fait à 29\*. Toutefois, on n'a pas enregistré, depuis la présentation du dernier rapport, de ratification supplémentaire pour les deux conventions sur les travailleurs migrants (Nos 97 et 143) qui faisaient l'objet, en 1981, respectivement de 35 et de 11 ratifications, ni pour la Convention de 1957 relative aux populations autochtones et tribales (No 107), qui totalisait 27 ratifications.

L'application des conventions Nos 111 et 100 et des autres conventions mentionnées ci-dessus a fait l'objet d'observations et de commentaires de la part de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à la session de mars 1982 de cet organe.

La Commission d'experts a reçu cette année, pour la première fois depuis 1963, des rapports de l'Afrique du Sud sur l'application des conventions que ce pays a ratifiées et par lesquelles il reste lié en vertu de la Constitution de l'OIT (conventions Nos 2, 19, 26, 42, 45, 63 et 89). Outre les demandes adressées directement au Gouvernement sud-africain au sujet de certaines conventions, la Commission a formulé une observation générale définissant l'esprit dans lequel elle avait examiné les rapports et appelant l'attention du gouvernement sur certains points qu'avait fait ressortir cet examen (plus particulièrement la question de savoir si les rapports concernaient la totalité du pays et si des exemplaires de ces rapports avaient été adressés aux organisations représentant les employeurs et les travailleurs).

Un rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés a été à nouveau présenté à la Conférence internationale du travail lors de sa soixante-huitième session (juin 1982) dans l'appendice II au rapport du Directeur général; ce rapport, qui faisait suite à une mission envoyée en Israël et dans les territoires occupés en février 1982, examinait les différents problèmes relatifs à l'égalité des chances et au traitement desdits travailleurs dans le domaine professionnel, ainsi qu'au développement des activités de coopération technique en leur faveur.